

Département de l'Aude
Commune de VAL-DU-FABY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-FABY se sont réunis à 20 h00 à la salle de la mairie de FA sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Anthony CHANAUD, Maire, le 29 Août 2024, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

Anthony CHANAUD, Philippe DEGUELLE, Genevieve COMTE, Gilles LABERTY, Colette SCHREYS, Didier MALET, Gérard DIEM, Georges BENNAVAIL, Alain ESPERCE, Simone FAVRY, Joelle BAUMANN, Hélène DUCEAU, Emanwela EDWINS, Emil HEIGL (arrivée à 20h30, présent à partir du point 2) et Marie FREMONT (arrivée à 20h30, présente à partir du point 2).

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Alain ELOY a donné pouvoir à Gérard DIEM

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Kevin THIRION

Audrey RANTRUA

Ordre du jour

- 1- Election du 1er Adjoint (PV d'élection + Tableau du Conseil Municipal)
- 2- Fixation des indemnités de fonction des adjoints
- 3- Remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offre
- 4- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- 5 - Avenant convention éclairage public avec le SYADEN sur le renforcement basse tension Fa-Rouvenac
- 6 – Election d'un représentant de la Commune pour voter lors des AG des ACCA
- 7 – Désignation d'un avocat pour un litige de clôture sur des terrains communaux
- 8 – Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- 9 – Horaires éclairage public pour l'été.
- 10 - Avenant à la DSP du Café concernant le loyer

Questions diverses

Formation des membres du conseil municipal sur la mise en place du PCS.

Secrétaire de séance : Simone FAVRY

Ouverture du Conseil Municipal à 20h05. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, sous la présidence de Mr Anthony CHANAUD, Maire. M le Maire met au vote le compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2024 qui est adopté à l'unanimité.

1- Election du 1er Adjoint (PV d'élection + tableau du Conseil Municipal)

Suite à la démission de M Stanislas Maniak effective depuis le 1er septembre, il convient pour assurer le bon fonctionnement des services de le remplacer pour certaines délégations qu'il exerçait à savoir les délégations aux travaux, à l'eau et assainissement et aux marchés publics. M le Maire propose par ailleurs de maintenir le nombre des adjoints à 5 et que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que M Maniak. Il est nécessaire pour les opérations de vote de désigner 2 assesseurs, Mme Schreys et Mr Laberty sont volontaires ; M le Maire appelle à candidature. Mr MALET se porte candidat et le conseil est invité à procéder à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants: 13. Suffrages nuls et blancs: 0. Nombre de suffrages exprimés: 13.

Mr D.MALET, ayant obtenu la majorité absolue soit 13 suffrages, est proclamé 1er adjoint ; il est installé aussitôt et M le Maire lui remet son écharpe tricolore. Le Procès verbal d'élection est dressé et signé, le tableau du conseil municipal est établi et approuvé.

2 – Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Arrivée de Mr Emil HEIGL et Mme Marie FREMONT à 20h30.

Suite à l'élection du nouveau premier adjoint, M le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer au sujet de son indemnité de fonction en tenant compte de ses délégations qui, bien qu'importantes, sont moins nombreuses que celles de son prédécesseur. Le régime indemnitaire applicable est celui des communes de 500 à 999 habitants. Pour rappel, les autres adjoints perçoivent une indemnité mensuelle de 256,70€ brut. Considérant ses délégations, M le Maire propose que l'indemnité du 1er adjoint soit fixée à 464,4€ brut (11,30% de l'indice brut 1027).

Après en avoir débattu, M le Maire soumet au vote cette question.

- Approuvé à l'unanimité.

3 - Remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offre.

En raison du départ de M Maniak, il convient de désigner un nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres. Pour rappel, M le Maire en fait partie de droit et depuis le départ de Mr Maniak, les membres titulaires sont Mr Diem, M Laberty ; les membres suppléants sont M Heigl, M Malet, M Thirion. M le Maire propose que M Didier MALET, jusque là suppléant, devienne titulaire ; M le Maire demande s'il y a des candidatures pour devenir suppléant, Mme Emanwela EDWINS se propose d'intégrer la commission en tant que suppléante. M le Maire soumet au vote cette proposition.

- Approuvé à l'unanimité

4 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

M le Maire pense qu'il est devenu nécessaire compte tenu de la fusion d'avoir un document unique d'information pour nos 2 villages concernant la politique de prévention des risques majeurs d'inondations, de feux de forêt et de risques sismiques, ce document unique faisant apparaître néanmoins les spécificités de chacun des villages. Certains membres du conseil et notre secrétaire ont travaillé à sa réactualisation tout en conservant ce qui avait été officiellement validé. M le Maire remet à chacun un exemplaire du document réactualisé pour consultation et avis. Dans le document (DICRIM) qui avait été validé par le SMMAR avant la fusion de nos villages, il était indiqué pour Rouvenac que les habitants devaient se réfugier en cas de crue à la mairie de St Jean de Paracol. La mairie de Rouvenac étant inondable. Le conseil considère que cette disposition est inadaptée voire dangereuse puisque les habitants devront prendre leur véhicule et qu'un risque important de débordement existe au niveau du ruisseau des Bernots. Cette disposition est contradictoire avec le reste du PCS qui demande à la population de ne pas prendre la voiture. M le Maire rappelle que toute modification proposée par le conseil sur le point de repli concernant St Jean de Paracol doit être validée par la Préfecture et le SMMAR. Dans l'immédiat, il est important de retenir que la population doit se réfugier dans les étages de leurs habitations s'ils sont suffisants ou sur les points les plus hauts du village pour ceux qui n'ont pas de maison à étage. Le Conseil municipal demande une modification du Plan communal de sauvegarde afin de ne pas mettre en danger la population de Rouvenac qui devra donc se réfugier direction Galié pour la rive droite du Faby et au niveau du château d'eau côté rive gauche du Faby. Une demande va être envoyée en ce sens à la Préfecture et au SMAR. M le Maire propose de mettre à jour le tableau des référents du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) durant les opérations de secours qui pourraient avoir lieu sur Fa et Rouvenac : directeur des opérations de secours et suppléants, référents de reconnaissance, cellule reconnaissance logistique et transmission, cellule hébergement. M le Maire souhaite qu'une **réunion de sensibilisation et d'information** à la population ait lieu concernant ces risques majeurs ; le conseil arrête la date du **samedi 12 octobre à 10H sous la Batteuse à Fa** pour une information destinée aux habitants de nos 2 villages. Après en avoir débattu, M le Maire soumet au vote cette mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

- Approuvé à l'unanimité

5-Avenant convention éclairage public avec le SYADEN sur le renforcement basse tension Fa-Rouvenac

M le Maire informe que les travaux de renforcement sur le réseau électrique sur les traversées de Fa et Rouvenac se poursuivent. Ces travaux étaient devenus indispensables en raison de l'état vieillissant des installations. Des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux qui étaient prévus. Aujourd'hui, il est nécessaire de réajuster ces montants et de faire un avenant à l'annexe financière de la convention «éclairage public» qui nous lie au Syaden. Ce surenchérissement du coût des travaux est d'un montant de 17.400 € TTC. Ces travaux feront l'objet ultérieurement d'une subvention de 8 700€ versée par le Syaden. Après en avoir débattu, M le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver l'avenant à l'annexe financière présentée par le Syaden d'un montant de 17.400 € TTC.

- Approuvé à l'unanimité.

6 - Election d'un représentant de la Commune pour voter lors des AG des ACCA

M le Maire expose la situation actuelle de l'ACCA de Rouvenac. Il précise que la commune peut disposer de voix délibératives au sein des deux associations communales de chasse agréée (ACCA) en sa qualité de propriétaire ayant fait apport de territoire de chasse aux ACCA. Nos deux villages étant fusionnés, il pourrait y

avoir une seule ACCA sur la commune. La règle commune étant d'ailleurs d'avoir une seule ACCA par commune. M le Maire précise quelles sont les personnes pouvant prendre part au vote tels que les chasseurs eux-mêmes et les propriétaires fonciers se trouvant sur des «terres chassables». Les chasseurs de Fa qui l'ont demandé peuvent voter puisqu'il s'agit d'une commune fusionnée. En conséquence, il convient de désigner le représentant de la commune de Val du Faby lors des assemblées générales et extraordinaires des ACCA. La prochaine assemblée générale aura lieu à la mairie de Rouvenac **le mercredi 25 septembre de 9h30 à 10H30**, un représentant de la Fédération de chasse devrait être présent. Le dossier officiel comportant les documents obligatoires de la procédure sont consultables dans les mairies de Fa et Rouvenac. M le Maire demande à l'assemblée qui est candidat pour représenter la commune lors des AG des ACCA. Aucune candidature ne s'étant exprimée, le maire propose sa candidature pour représenter la commune et voter lors des AG des ACCA. M Anthony CHANAUD est élu à l'unanimité par 16 voix sur 16 votants, 0 nul, 0 abstention.

7 – Désignation d'un avocat pour un litige de clôture sur des terrains communaux

Depuis plusieurs mois, une habitante de la commune a un comportement irrespectueux et incivique sur des terrains appartenant à la commune ainsi qu'à des particuliers ; ces agissements posent de sérieux problèmes. Cette situation alarmante consistant notamment à clôturer des terrains communaux et privés sans autorisation, à y couper du bois, a nécessité la tenue d'une réunion avec les particuliers concernées et la commune ; à la suite, un courrier recommandé demandant à l'intéressée de cesser ses agissements répréhensibles lui a été adressé, sans aucun effet à ce jour. Face à ce litige, M le Maire a pris un premier contact juridique et propose d'avoir recours à un avocat conseil en la personne de Maître Alexandre Belloti à Montpellier pour défendre les intérêts de la commune, en commun avec les particuliers concernés et qui souhaitent déposer plainte. M le Maire rappelle que la commune possède un contrat d'assurance permettant une prise en charge de ces frais juridiques pour elle-même. Après en avoir débattu, M le Maire soumet au vote cette question.

- Approuvé à l'unanimité

8 – Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

M le Maire présente les caractéristiques de ce contrat d'assurance statutaire attribué à CNP Assurances par le Centre de Gestion de l'Aude et visant à garantir les risques maladie et accident des agents communaux, titulaires et non titulaires. Le contrat d'assurance groupe arrive à échéance et il serait souhaitable de le renouveler. Il s'agit d'en préciser ensemble les taux et les conditions que nous souhaitons retenir. M le Maire propose de renouveler ce contrat dans les mêmes conditions et de retenir une garantie sur tous les risques avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts dont le taux pourrait être fixé à 7,61 (taux intermédiaire) pour les agents relevant de la CNRACL; pour les agents non titulaires ou affiliés à l'Ircantec, il propose de garantir tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail dont le taux intermédiaire est fixé à 1,05. M le Maire soumet au vote cette proposition.

- Approuvé à l'unanimité.

9 – Horaires d'éclairage public pour l'été

M le Maire informe que les horaires de l'éclairage public ont fait débat cet été à Rouvenac et ont créé des incompréhensions. Il rappelle la politique qui a été menée depuis 3 ans à ce sujet, les horaires qui ont été fixés en conseil et la réduction progressive de l'éclairage public, sur certaines périodes de l'année, motivées par des raisons écologiques et économiques. M le Maire fait remarquer que c'est la 1^{ère} fois que ce sujet pose réellement problème et qu'il est indispensable d'en tenir compte. En effet, durant le mois d'août, certains habitants ont demandé de fixer l'heure d'extinction à 1 h du matin plutôt que minuit pour diverses raisons (on se couche plus tard en période de fortes chaleurs, problèmes d'accessibilité, utilisation tardive du terrain de boules...). Considérant cette situation, M le Maire propose au conseil de modifier les horaires de l'éclairage public soit une extinction de l'éclairage public à 1H du matin durant les mois de juin, juillet et août. Pour le reste de l'année, de septembre à mai, il propose de maintenir l'extinction de l'éclairage à 23H. Après en avoir débattu, M le Maire soumet au vote cette proposition.

-Approuvé à l'unanimité.

10 – Avenant à la DSP du Café concernant le loyer

M le Maire fait un point sur l'avancement des travaux pour le café. Certains points sur le chantier sont à reprendre en raison de malfaçons ou défauts à plusieurs endroits du bâtiment. Ces points ont été identifiés et admis par le maître d'ouvrage, l'architecte et le constructeur. Depuis plusieurs mois, les futurs exploitants du café ont été associés à l'évolution du chantier comme ils l'avaient souhaité; ils se sont également beaucoup investis sur la

réalisation de certains travaux (bar, terrasse, peinture, jardinières etc...). Ils ont eu des dépenses qu'ils ont pu justifier à hauteur de 2872€ en matériel notamment; ils ont également passé beaucoup de temps dans la réalisation de ces travaux qui ont mobilisé également des membres de leur famille. Les exploitants précisent qu'ils n'avaient pas prévu un tel investissement de leur part et souhaiteraient être aidés dans les frais engagés ainsi que pour le travail effectué durant plusieurs semaines. M le Maire estime que leur demande est légitime et propose que la commune puisse y répondre favorablement sous forme d'une exonération de loyers. M le Maire donne la parole à chacun des conseillers et une majorité se dégage en faveur d'une exonération de loyers sur 12 mois qui tienne compte des dépenses, du temps passé sur le chantier et de l'investissement personnel des futurs exploitants. Après en avoir débattu, M le Maire propose au conseil d'établir un avenant à la délégation de service public (DSP) dans ce sens et soumet cette question au vote.

-Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

- La formation des membres du conseil municipal sur la mise en place du PCS a été abordée à la question 4 et sera complétée au mois d'octobre.

- M le Maire informe que Cathar'ACTE, bureau d'études foncier en Ariège peut nous accompagner dans la démarche d'acquisition de «biens d'abandon manifeste». Pour l'heure pourraient être concernées par cette procédure 3 habitations qui menacent de s'effondrer, l'une sur Fa et 2 sur Rouvenac.

- Marie FREMONT informe que la «tournee du pain» reprend à compter de la semaine prochaine, depuis la reprise d'activité du nouveau boulanger, aux jours habituels.

- Alain ESPERCE demande où en est la vente du terrain appartenant à la commune à proximité des ateliers communaux; M le Maire répond qu'à ce jour, des contacts ont eu lieu mais n'ont pas abouti. Le conseil pense majoritairement que le prix de vente fixé à ce jour à 36 000 € pourrait être revu à la baisse. Le sujet doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil. D'autre part, Alain ESPERCE signale une baisse de pression significative de l'eau à « la Tuilerie», il semble que l'installation d'un surpresseur soit le plus approprié.

La séance est levée à 22h30.

Vu pour être affichée le 19 septembre conformément aux prescriptions de l'art. L.2121-25 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Anthony CHANAUD

